

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 23 mai 2008

Service instructeur
Direction des Finances

N° 2008 - 6 - J - 11

Service consulté

**Garantie Départementale d'Emprunt
DOMIAL Habitat des Salariés d'Alsace Niederbruck.**

Résumé : Octroi d'une garantie d'emprunt à DOMIAL Habitat des Salariés d'Alsace de Horbourg Wihr relative à deux prêts d'un montant total de 735 780 € à souscrire pour financer la construction de 8 logements locatifs sociaux – rue de Masevaux à Niederbruck.

Au cours de sa séance du 20 mars 2008 (rapport n° E 6-2008), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de DOMIAL – Habitat des Salariés d'Alsace de Horbourg-Wihr, relative à la construction de 8 logements locatifs sociaux rue de Masevaux à Niederbruck:

Le financement prévisionnel de cette opération d'un montant total de 962 620 € est fixé ainsi :

Fonds propres	71 040 €
Subventions	155 800 €
Emprunt PLUS FONCIER CDC	131 552 €
Emprunt PLUS CDC	604 228 €
TOTAL	962 620 €

Les caractéristiques du prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels les garanties sont demandées sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts

PLUS FONCIER	131 552 €
Echéances annuelles	
Durée total du prêt 50 ans	
Différé d'amortissement 2 ans	
Taux d'intérêt actuariel annuel 4,30%	
Taux annuel de progressivité 0 %	

PLUS	604 228 €
Echéances annuelles	
Durée total du prêt 40 ans	
Différé d'amortissement 2 ans	
Taux d'intérêt actuariel annuel 4,30%	
Taux annuel de progressivité 0 %	

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date de la demande de garantie. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, en raison de la révision du taux du Livret A porté à 3.5 % à compter du 1^{er} février 2008 et/ou de modification du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. Le taux de progressivité, indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Ces prêts peuvent bénéficier d'une caution intégrale, s'agissant d'opérations entrant dans le champ des modalités d'octroi au titre de la délégation de la compétence logement au Département, et dans le cadre du contrat d'objectifs signé le 10 avril 2007 entre le Département et DOMIAL.

Les dispositions en la matière prévoient, de principe, l'octroi d'une caution à 100 %, sans implication de la commune d'implantation (rapport n° 2007/II-1^{ère}/12 du 23 mars 2007).

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 nature 2761. Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER